


RELATIONS PRESSE CONFEDERALES



Communiqué de presse

Rapport de l'ANSES sur les livreur-euses de plateformes : la CGT exige une législation protectrice et ambitieuse pour ces travailleur-euses !

La CGT salue la qualité du rapport de l'ANSES intitulé "**Évaluation des risques sanitaires pour les travailleurs des plateformes numériques de livraison de repas en France**", fruit d'une **saisine initiée par notre organisation en 2021**. Ce rapport confirme ce que nos syndicats dénoncent depuis des années : ces travailleur-euses sous statut d'autoentrepreneur dépourvu-es de toute protection sociale subissent des cadences et des conditions de travail dangereuses imposées par des algorithmes qui mettent gravement en péril leur santé physique et mentale.

L'ANSES dresse un constat accablant et met en lumière plusieurs risques majeurs :

- **Une forte exposition à de graves accidents de la route parfois mortels**, en raison de cadences imposées par les algorithmes,
- **Des troubles musculo-squelettiques et uro-génitaux importants** liés à l'usage intensif du vélo et à l'impossibilité d'accéder à des commodités sur les temps de connexion à la plateforme,
- **Des atteintes à la santé mentale**, accentuées par l'isolement, le travail nocturne, la diminution continue de la rémunération et la pression constante exercée par les plateformes.

Les recommandations de l'ANSES confortent nos revendications CGT :


L'ANSES **préconise l'application du Livre IV du code du travail relatif aux obligations en santé et sécurité au travail de l'employeur, et une affiliation à un régime de sécurité sociale comme pour les travailleur-euses salarié-es.**

- La CGT propose alors **de mettre en place une présomption légale de salariat pour requalifier massivement et protéger au mieux tous les travailleur-euses des plateformes numériques.**
- Consciente qu'une forte proportion de livreur-euses est dépourvue de titre de séjours, la CGT revendique par simple preuve de travail la régularisation de **l'ensemble de ces travailleur-euses.**

L'ANSES **préconise de revoir les modalités de rémunération des coursier-ères, de limiter le temps de travail hebdomadaire, de mettre en place des lieux de repos et la prise en charge financière du matériel de travail.**

- La CGT **dénonce le paiement à la course/tâche mis en œuvre par les plateformes**, et qui aboutit à une **rémunération en dessous du SMIC !**

RELATIONS PRESSE CONFEDERALES



L'ANSES recommande aux pouvoirs publics de **contrôler les pratiques des plateformes en matière de management algorithmique et de rendre accessible les données relatives aux conditions de travail** notamment en matière de sinistralité afin de permettre un véritable dialogue social.

- La CGT exige de **mettre un terme à** l'Autorité des Relations sociales des Plateformes d'Emploi (**l'ARPE**), pseudo instance de négociation entre travailleur·euses et plateformes.
- La CGT demande **la transparence et le contrôle humain de la gestion algorithmique** de la rémunération, de la répartition des missions et des sanctions avec **un droit de regard des organisations syndicales**.

À l'approche de la transposition de la directive européenne devant instaurer une présomption de salariat pour les travailleur·euses des plateformes, ce rapport doit interpeller le gouvernement et les parlementaires pour les inciter à **adopter de toute urgence une législation ambitieuse en matière de protection sociale des travailleur·euses dit·e·s ubérisé·es**.

Montreuil, le 25 mars 2025